



Version Mai 2026

ARTICLE 1 : OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET CHAMP D'APPLICATION

Würth Elektronik France SAS (ci-après dénommé « Würth Elektronik ») effectue toutes les livraisons d'articles et de services au **client professionnel** (ci-après « Client ») uniquement selon les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « Conditions Générales »). Toute remise ou confirmation de commande comporte, sans réserve, acceptation des présentes Conditions Générales qui prévalent, en toute hypothèse, sur les stipulations contraires émanant du Client. Toute stipulation non compatible figurant sur le document de ce dernier étant présumée révoquée par les présentes Conditions Générales, sauf si elle est expressément acceptée par écrit par Würth Elektronik.

Würth Elektronik fabrique et commercialise ses produits uniquement pour un usage professionnel.

Les commandes en lignes sont soumises à des conditions particulières présentes sur le site internet de Würth Elektronik.

ARTICLE 2 : OFFRES COMMERCIALES ET COMMANDES

Les commandes du Client sont fermes. Sauf convention contraire, une commande est contraignante pour Würth Elektronik dès qu'elle a été confirmée par écrit par Würth Elektronik. L'exécution des commandes selon les documents remis ou à remettre par le Client est soumise à approbation préalable par Würth Elektronik. En cas d'absence de confirmation écrite de la commande par Würth Elektronik, la commande sera réputée acceptée par le Client dès l'acceptation de la livraison ou la fourniture des services.

Les photos, les dessins, les indications de poids, de mesure, de puissance et de consommation ainsi que les autres descriptions du produit figurant dans les documents relatifs à l'offre (hors Datasheet) ne sont fournis qu'à titre informatif, à moins qu'il ne soit expressément indiqué qu'ils sont juridiquement contraignants. Ils ne constituent ni un accord, ni une garantie de la qualité correspondante du produit.

En cas d'informations contradictoires transmises par le Client, les informations contenues dans la commande priment sur les autres informations.

ARTICLE 3 : PRIX

Les prix mentionnés sur les commandes ne sont fournis qu'à titre indicatif. Le prix applicable est celui mentionné dans la confirmation de la commande.

En l'absence d'accord contraire exprès, les prix ne comprennent pas les frais annexes et exceptionnels, par exemple, sans limitation, l'emballage, les frais de transport et/ou les frais d'assurance, qui sont à la charge du Client et facturés séparément (ils peuvent faire l'objet d'un forfait). La TVA doit être mentionnée séparément sur la facture, au taux légal applicable le jour de l'établissement de la facture. Le Client ne peut exiger un remboursement des frais de transport en cas de renvoi du produit.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Les dates de livraison sont uniquement engageantes pour Würth Elektronik lorsqu'elles ont été expressément confirmées sur l'accusé de réception de la commande. Le cas échéant, elles ne sont fournies qu'à titre indicatif et sont maintenues dans la limite du possible.

Les livraisons s'effectuent à l'adresse désignée par le Client pour les envois à destination de la France métropolitaine et de l'Espace Economique Européen. Lors de la réception des produits, le destinataire signe un bon de livraison auprès du transporteur livreur. Ce dernier vaudra acceptation de la commande.

Les livraisons s'effectuent FCA conformément aux Incoterms® 2020 à destination des autres pays. Les dates de livraison convenues sont considérées comme respectées si le produit a été remis à la personne chargée du transport au siège social de Würth Elektronik ou dans l'un des entrepôts de Würth Elektronik avant l'expiration de cette date, ou si Würth Elektronik a notifié qu'il est prêt à être expédié mais n'a pas quitté le siège social ou l'entrepôt car le Client a déclaré qu'il n'accepterait pas le produit.

Lors de la livraison, en cas de colis manquants ou détériorés, des réserves précises doivent être formulées par le Client sur le récépissé de livraison du transporteur et être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrables au transporteur livreur.

Würth Elektronik est en droit d'effectuer des livraisons partielles ou de fournir des prestations partielles dans une mesure raisonnable. Sauf convention expresse contraire, les livraisons et prestations anticipées sont autorisées.

Si l'empêchement à la livraison est du fait du Client, Würth Elektronik se réserve le droit d'exiger de la part du Client une prise en charge des dépenses supplémentaires, des frais de transport et de stockage. Würth Elektronik est en droit, après avoir fixé un délai ultérieur raisonnable, de disposer autrement du produit et de fournir au Client un nouveau produit dans un délai prolongé raisonnable.

Le Client s'engage à informer Würth Elektronik immédiatement et sans être sollicité si un produit commandé par le Client pourrait être soumis à des exigences de déclaration liées aux contrôles des exportations. Le Client doit supporter tous les coûts et dommages encourus par Würth Elektronik en raison de la violation de cette obligation, dans la mesure où le Client est responsable de cette violation. La livraison au Client est soumise à d'éventuelles autorisations obligatoires de la part des autorités (par exemple, l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations - BAFA).

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT ET MODES DE PAIEMENT

5.1. Conditions de règlement

Sauf conditions dérogatoires expresses convenues entre les parties, les paiements doivent être effectués dans les trente (30) jours nets suivant la date de facturation. D'autres conditions de règlement peuvent être accordées au Client par Würth Elektronik sur la base des dispositions de la loi LME (LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie) et prenant en compte l'étude de la solvabilité du Client. Les factures doivent être acquittées dans leur totalité, ce qui exclut toute compensation avec d'autres créances.

Würth Elektronik se réserve le droit de fournir des livraisons et des prestations en suspens contre paiement d'avance ou dépôt de garantie (i) dans le cas d'une nouvelle relation commerciale, (ii) lorsque le Client a une adresse commerciale à l'étranger ou (iii) dans le cas d'un doute raisonnable quant à l'exécution de



l'obligation de paiement de la facture par le Client après la livraison des produits.

Un paiement n'est considéré comme effectué que lorsque Würth Elektronik dispose effectivement de son montant. Dans le cas d'un chèque, le paiement n'est considéré comme effectué que lorsque le chèque est honoré sans réserves et sans frais.

5.2. Modes de paiement

Sauf accord contraire, le mode de règlement des factures interviendra par virement bancaire. Même si les modalités du Client prévoient un autre mode, Würth Elektronik est en droit de décompter les paiements en premier lieu sur ses anciennes dettes. Si des frais ou des intérêts ont été occasionnés, Würth Elektronik est autorisé à décompter les paiements en premier lieu sur les frais puis sur les intérêts et enfin sur la prestation principale.

5.3. Défait de paiement

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Würth Elektronik, le défaut de paiement des produits à échéance fixée entraînera les dispositions suivantes :

1. l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, quel que soit le mode de règlement prévu et le moment de la livraison des produits (toutes les commandes sont concernées);
2. toute somme non payée, à l'échéance figurant sur la facture, donnera lieu à l'application de pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal;
3. toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée à titre de clause pénale, non réductible, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels;
4. une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €) sera applicable (en application du décret n° 2012-1115) en plus de la majoration prévue au point 3.

Würth Elektronik se réserve le droit d'exiger des paiements d'acomptes ou des prestations de sûreté appropriés et de suspendre les livraisons en cours, voire de refuser la poursuite de l'exécution de tout contrat en vigueur entre les mêmes parties, auquel cas le Client sera informé par une notification écrite.

Le Client s'oblige à prévenir immédiatement Würth Elektronik de toute difficulté concernant sa capacité à honorer son obligation de paiement ou de toute saisie judiciaire opérée par des tiers sur les produits. Cette clause demeure totalement applicable en cas de redressement judiciaire ou de liquidation des biens.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DES RISQUES & RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1. Transfert des risques

Pour les envois à destination de la France métropolitaine et les pays de l'Espace Economique Européen, le transfert des risques sera réalisé à la livraison, dès la signature du bon de livraison au lieu de destination convenu entre les parties. En conséquence, il appartient au Client de veiller à la bonne conservation des produits et à contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques de perte, de détérioration ou de vol. Si la remise ou l'expédition est retardée pour des raisons imputables au Client, le risque est transféré au Client le jour où le produit est prêt à être expédié et Würth Elektronik en informe le Client.

6.2. Réserve de propriété

Würth Elektronik se réserve la propriété de l'ensemble des produits faisant l'objet des présentes Conditions Générales et ce jusqu'au complet paiement du prix par le Client, et quelle que soit la date de livraison desdits produits. Le Client s'interdit donc, en cas de paiement incomplet, de disposer des produits pour les revendre, les céder, les louer ou les transformer.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS POUR NON-CONFORMITÉ

Würth Elektronik fabrique ses produits selon l'état de la technique en vigueur au moment de la conclusion de la commande, et sont conçus pour être utilisés dans des équipements électroniques généraux, conformément à la fiche technique du produit et/ou d'autres documents techniques d'accompagnement (ci-après « Datasheet »). Toute utilisation prévue allant au-delà de l'utilisation habituelle des produits ou exigeant une qualité prédéfinie ou une application d'une norme spécifique (en particulier toute utilisation relevant de la sécurité, par exemple dans l'aéronautique, le militaire, ou l'automobile) doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de Würth Elektronik, tel que précisé dans les spécifications du produit. Sauf accord contraire exprès, la Datasheet est le seul document applicable entre les parties quant aux spécifications du produit. De ce fait, toute utilisation du produit en dehors des spécifications contraignantes de la Datasheet et tout risque non prévu dans la Datasheet n'engagent pas la responsabilité de Würth Elektronik.

Les réclamations ne sont admises que dans un délai de 8 (huit) jours à compter du jour de la livraison des produits. Aucun retour n'est accepté 1 (un) mois après expédition des produits. Lors de la notification des défauts à Würth Elektronik, le Client doit fournir une description écrite et détaillée de ces derniers.

Tout excédent de livraison, ainsi que tout matériel non-conforme ou défectueux sera retourné, aux frais de Würth Elektronik sous réserve d'accord préalable du fournisseur spécifié par un N° de retour d'autorisation de produit (RMA).

La garantie de Würth Elektronik d'une durée de douze (12) mois à compter de la date de livraison est strictement limitée au remplacement dans un délai raisonnable ou au remboursement au choix de Würth Elektronik des produits reconnus défectueux ou non-conformes, à sa discrétion et après examen par ses soins. Le remplacement éventuel ne pourra en aucun cas justifier un retard ou un refus de régler les factures. Il n'y a pas de droit à la garantie pour les défauts qui sont dus à l'usure normale, à une manipulation inappropriée par le Client ou un tiers, ou à des modifications ou réparations du produit qui ont été effectuées par le Client ou un tiers de manière inappropriée et sans accord préalable de Würth Elektronik. Il en va de même pour les défauts qui peuvent être imputés au Client ou qui résultent de raisons techniques autres que le défaut initial. Le Client doit notamment respecter les recommandations d'utilisation, de stockage et/ou d'entretien de Würth Elektronik. Würth Elektronik n'assume aucune responsabilité pour les dommages qui sont causés par ou peuvent être attribués à une violation des obligations susmentionnées du Client.

Il est précisé par ailleurs que la garantie légale des vices cachés est expressément limitée à une durée maximale d'un (1) an à compter de la découverte du vice.



Le Client ne doit pas modifier les produits sans accord préalable de Würth Elektronik et en particulier, il n'est pas autorisé à modifier ou à supprimer les avertissements existants concernant les risques liés à une utilisation inappropriée des produits. En cas de violation de cette obligation, le Client est tenu d'indemniser et de dégager Würth Elektronik de toute réclamation de tiers en matière de responsabilité du fait des produits, dans la mesure où le Client est responsable du défaut à l'origine de la responsabilité.

Si Würth Elektronik doit procéder à un rappel de produit ou émettre un avertissement en raison d'un défaut du produit, le Client doit assister Würth Elektronik et prendre toutes les mesures ordonnées par Würth Elektronik, dans la mesure où celles-ci ne représentent pas une charge déraisonnable pour le Client.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Würth Elektronik, en sa qualité de fournisseur des produits, sera responsable des vices cachés ou malfaçons pouvant affecter les produits livrés ainsi que de toute infraction qui pourrait être relevée par tout organisme professionnel et agréé de contrôle. Würth Elektronik est tenu de réparer exclusivement les dommages directs, matériels et immatériels dument prouvés qui résulteraient des vices, manquements et non-conformités. Le montant maximum de la responsabilité de Würth Elektronik, tous dommages directs matériels et immatériels confondus, est limité au montant de la police d'assurance de Würth Elektronik.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX LOGICIELS ET AUTRES PRODUITS PROTÉGÉS, INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DE COOPÉRATION

9.1 Le Client s'engage à informer Würth Elektronik sans délai de toute revendication par des tiers de droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits fournis par Würth Elektronik. Würth Elektronik a le droit, mais non l'obligation, d'assumer la défense juridique à ses propres frais et sous sa propre responsabilité.

9.2 Le Client garantit que les produits et services fournis, en particulier les dessins servant de base aux commandes spécifiques des clients, sont exempts de droits de propriété de tiers. En cas de vices de titre, le Client indemniserait Würth Elektronik de toutes les revendications correspondantes de tiers, sauf si le Client n'est pas responsable du vice de titre.

9.3 Sauf accord contraire dans des cas individuels, Würth Elektronik conserve les droits de propriété et les droits d'auteur sur tous les documents ou supports fournis au Client, tels que, notamment, mais sans s'y limiter, les dessins, illustrations, graphiques, esquisses, calculs, descriptions, plans, modèles, échantillons ou pièces d'échantillons, spécifications techniques, documentation, supports de données et programmes logiciels. Ces documents et supports doivent être utilisés exclusivement pour l'exécution contractuelle et ne doivent pas être mis à la disposition de tiers sans le consentement écrit exprès de Würth Elektronik. Sur demande, le Client doit restituer les éléments susmentionnés à Würth Elektronik dans leur intégralité et détruire toutes les copies faites s'ils ne sont plus nécessaires dans le cours normal des affaires ou si les négociations ne conduisent pas à la conclusion d'un contrat. Cette disposition ne s'applique pas aux copies de sauvegarde effectuées de manière routinière dans le

cadre des flux de données électroniques, ni aux informations confidentielles et aux copies de celles-ci que l'autre partie contractante doit conserver en vertu de la loi applicable.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, rendant impossible l'exécution de ses obligations par l'une des parties, les effets de la commande seront suspendus, et ce, sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit due à l'autre Partie. Dans le cas où l'évènement de force majeure durerait plus de deux (2) mois, chacune des Parties aura le droit de résilier la commande en totalité, moyennant un avis adressé à l'autre partie et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit due à l'autre Partie.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations relatives directement ou indirectement aux commandes, concernant les parties, notamment leurs activités, tarifs et finances, sont de nature confidentielle. A ce titre, les parties sont tenues de respecter la confidentialité de toutes les informations reçues divulguées entre elles. La partie réceptrice n'est pas autorisée à enregistrer, divulguer, copier ou utiliser ces informations sans l'accord exprès préalable de la partie divulgateur. Les parties doivent s'assurer, par le biais d'accords contractuels appropriés avec leurs employés et agents travaillant pour leur compte, que ces personnes s'abstiennent également d'utiliser, de divulguer, de copier et d'enregistrer sans autorisation de tels secrets commerciaux à leurs propres fins. L'engagement de confidentialité est valable pendant toute la durée de la commande, et se poursuit pendant cinq (5) ans à compter de l'expiration de cette dernière.

ARTICLE 12 : CONTROLE DES EXPORTATIONS

12.1 Les parties s'engagent à respecter toutes les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions. Le Client s'engage à ne pas exporter de marchandises vers un pays si, dans ce cas, le droit applicable, en particulier le droit de l'Union européenne, est violé. Le Client s'engage également à ne pas revendre à des tiers, en violation du droit de l'Union européenne. Le Client confirme qu'il n'est pas détenu ou contrôlé (directement ou indirectement) par une personne physique ou morale faisant l'objet de sanctions applicables.

12.2 Le Client assure de ne pas vendre, exporter ou réexporter les produits livrés, dans la mesure où ils sont soumis aux dispositions de l'article 12g du Règlement (UE) 833/2014, directement ou indirectement, à la Fédération de Russie ou pour une utilisation en Fédération de Russie. Le client s'engage à ne pas vendre, fournir, transférer ou exporter, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale, entité ou organisme dans le pays tiers figurant à l'annexe XXXIII du règlement (UE) n° 833/2014, tout bien et toute technologie énumérés à l'article 12f dudit règlement, qu'ils soient ou non originaires de l'Union européenne. Le Client assure également de ne pas vendre, exporter ou réexporter les produits livrés, dans la mesure où ils sont soumis aux dispositions de l'article 8g du Règlement (UE) 765/2006, directement ou indirectement, à la Biélorussie ou pour une utilisation en Biélorussie. En outre, le Client s'engage à ne pas utiliser de droits de propriété intellectuelle, secrets commerciaux ou autres informations dans le matériel ou les informations



vendus, concédés sous licence ou autrement transférés en relation avec les ventes, exportations ou réexportations non autorisées mentionnées dans cette clause et à interdire à tout sous-licencié potentiel de ces droits de propriété intellectuelle ou secrets commerciaux de faire de même.

12.3 Le Client fera de son mieux pour s'assurer que la disposition de la clause 12.2 n'est pas contrecarrée par des tiers dans la chaîne commerciale ultérieure, en particulier par des revendeurs potentiels.

12.4 Le Client mettra en place et maintiendra un mécanisme de surveillance adéquat pour empêcher la contournement de la disposition de la clause 12.2 par des tiers dans la chaîne commerciale ultérieure ou par des revendeurs potentiels.

12.5 Toute violation des dispositions 12.2., 12.3. et 12.4. ci-dessus constituera une violation matérielle du contrat et donnera à Würth Elektronik le droit de résilier la relation d'approvisionnement avec effet immédiat et d'annuler les commandes déjà confirmées sans délai. En outre, le Client indemniserà Würth Elektronik de tous les coûts, revendications de tiers et autres désavantages (par exemple, des amendes) résultant de la violation d'une obligation en vertu des clauses ci-dessus 12.1 à 12.4. Cela ne s'applique pas si le Client n'est pas responsable de cette violation de devoir. En outre, Würth Elektronik aura le droit de demander une pénalité contractuelle d'un montant de 5 % du prix de vente des produits vendus en violation des dispositions de ce règlement. Toute autre réclamation en dommages-intérêts demeure inchangée.

12.6 Le Client est tenu d'informer Würth Elektronik de toutes les violations des dispositions 12.1 à 12.4, y compris des activités pertinentes de tiers qui pourraient contrecarrer l'objectif de la clause 12.2. Sur demande, le Client fournira à Würth Elektronik toutes les informations concernant le respect des obligations en vertu des clauses 12.2, 12.3 et 12.4 dans les deux (2) semaines suivant la simple demande de telles informations. Würth Elektronik informera l'autorité compétente de toutes les violations des dispositions des clauses ci-dessus 12.2, 12.3 et 12.4.

12.7 Ces dispositions ne s'appliquent que dans la mesure où les clauses 12.1 à 12.6 ne contreviennent pas à la législation locale impérative applicable au Client.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chacune des parties s'engage, réciproquement, à présenter des garanties suffisantes au regard des mesures techniques et organisationnelles relatives à la protection des données à caractère personnel. Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679.

ARTICLE 14 : STIPULATIONS DIVERSES

Les droits et obligations du Client ne peuvent être cédés ou transférés à un tiers qu'avec l'accord express préalable et écrit de Würth Elektronik.

Le fait que Würth Elektronik ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut

être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

La loi Française est seule applicable aux présentes Conditions Générales, les dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) étant exclues. Nonobstant toute disposition contraire, en cas de litige, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON sera seul compétent à l'exclusion de tous autres, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

L'Homme et l'environnement sont au centre de nos activités chez Würth Elektronik France. Nous nous engageons à utiliser les ressources avec parcimonie dans nos activités de production et nous enregistrons systématiquement les potentiels d'économie d'énergie dans nos processus de production et nos infrastructures de transport. Nous nous efforçons d'identifier des alternatives écologiques dans le choix de nos sources d'énergie et de matières premières et suivons une approche cohérente dans le domaine de la prévention des déchets et du recyclage des produits.

*Würth Elektronik France SAS
1861 Avenue Henri Schneider
69330 Jonage
12/2024*